



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMPTE RENDU
BUREAU DU 12 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le douze novembre, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en bureau, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents : M Gasto Oustric ; A Frechou ; C Vouigny ; P Brillaud ; G Sioutac ; C Laurenties-Barrere ; Jc Dasque ; A Boubee ; L Briol ; E Rouede ; Mh Fontaneau ; JC Durroux ; L Welter ; E Miquel ; J Adoue ; JF Cazaux ; YP Barrau ; M de Gaulejac ; E Subra ; T Pouzol

Excusés : J Lacroix ; L Vigneaux ; JM Losego ; JY Duclos

Procuration : J Ferrere a donné procuration à Céline LAURENTIES-BARRERE

Est nommé secrétaire de séance : A Frechou

Délibération n° 2020-173

**ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉHABILITATION DU REFUGE FOURRIÈRE DE SAINT-GAUDENS
DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a délibéré pour réaliser une étude de faisabilité relative à la réhabilitation du refuge fourrière de Saint-Gaudens. Effectivement, la vétusté des installations a conduit le Préfet de la Haute Garonne, le 10 juillet 2017, à mettre en demeure la Présidente de la SPA Comminges-ACPA qui gère le refuge, de réaliser des travaux de mise aux normes.

Compte tenu de la dimension intercommunale de la problématique, il a été proposé aux élus de porter une étude sur la réhabilitation de la fourrière refuge de Saint-Gaudens, étant entendu que l'aboutissement du projet est conditionné à la participation des trois intercommunalités composant le PETR Comminges Pyrénées, à savoir : la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (CCCCC), la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat (CCCGS) et la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises (CCPHG).

Le financement de l'étude est pris en charge par les 3 intercommunalités du PETR Comminges Pyrénées, à due proportion de leur population respective, au terme d'une convention tripartite et selon la répartition suivante :

Communautés de Communes	Population 2020	Répartition en %
CCCGS	18 248	23%
CCPHG	16 138	20%
CCCCC	45 436	57%
	79 822	100%

Cette étude de faisabilité, qui concerne un équipement majeur, peut être financée dans le cadre de la DETR au titre de la catégorie 9 « Étude faisabilité » et bénéficier d'un taux de 80 % de subvention, plafonné à 50 000 €.

Au vu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT	%
Étude	80 000	DETR 2021	50 000	62,50%
		CCCGS	6 858	8,57%
		CCPHG	6 065	7,58%
		CCCCC	17 077	21,35%
Total	80 000		80 000	100,00%

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **APPROUVE** la réalisation de cette étude et son plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter une aide financière au titre de la DETR 2021 pour ce projet,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente décision, notamment la convention avec les 2 autres communautés de communes.

POUR : 21
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération n° 2020-174

**INITIATIVE COMMINGES
ATTRIBUTION SUBVENTION 2020**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE COMMINGES » est née le 16 juillet 1998, constituée en vue de favoriser les initiatives créatrices d'emploi par la création ou la reprise d'entreprises et le développement d'entreprises sur les territoires selon les critères d'éligibilité définis dans le règlement intérieur. Elle accueille, accompagne et conseille les porteurs de projets dans leur démarche financière afin de faciliter leur insertion dans le tissu local. Elle intervient plus particulièrement, au vu de ses critères de recevabilité, dans les projets de création, reprise ou développement d'entreprises (si création d'emplois nouveaux), dans les domaines de l'artisanat, du commerce, des services et de l'industrie.

A cette fin, elle accorde des prêts personnels à 0 % sans garantie personnelle pour conforter les fonds propres des porteurs de projets.

Elle accompagne également les entrepreneurs par un suivi post-projet et éventuellement l'attribution d'un parrain bénévole au parcours professionnel validé, qui met à disposition ses connaissances et ses compétences pour épauler le chef d'entreprise.

L'association a sollicité la communauté de communes pour le versement d'une subvention annuelle de 0.50 € par habitant, calculée sur la base de la population totale du périmètre et actualisée en fonction des chiffres officiels INSEE au 1^{er} janvier, soit 45 436 habitants pour 2020.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges souhaite répondre favorablement à cette demande et développer le partenariat avec INITIATIVE COMMINGES.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à hauteur de 0.50 € par habitant, soit 22 718 € à L'ASSOCIATION INITIATIVE COMMINGES, plateforme d'initiative locale, n° SIRET : 444 182 018 00010, dont le siège est situé à SAINT-GAUDENS – 5 Espace PEGOT, représentée par Monsieur Patrick GODICHAUD en sa qualité de Président,
- **INSCRIT** les crédits au Budget Primitif 2020.

POUR :	21
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/

ADOPTÉ

Délibération n° 2020-175

**PROJET DÉVELOPPEMENT MÉDIATHÈQUE BOULOGNE SUR GESSE
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le schéma départemental de lecture 2018-2021, présente une insuffisance d'équipement sur plusieurs secteurs du territoire et notamment celui du Boulonnais.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, suite à la demande de l'association actuellement en charge de l'espace public de lecture et profitant de l'opportunité de la création de la Maison des services à Boulogne sur Gesse, envisage la création d'une annexe de la médiathèque principale de Saint-Gaudens.

Cet équipement répond aux dispositions normées de niveau 2 selon les protocoles en vigueur, dont le projet présenté lors du dernier bureau du 1^{er} octobre prévoit l'acquisition de divers matériels, mobilier et une partie de fonds documentaires.

Vu les objectifs poursuivis par la création de cet équipement de :

- développer la lecture publique pour l'ensemble des publics du territoire, dont les publics jeunes et autres publics dits empêchés, en cohérence avec le schéma départemental de lecture,
- participer au développement et au rééquilibrage de l'offre culturelle.

Il est proposé aux membres du bureau de solliciter les subventions suivantes :

Dépenses éligibles	En € HT	Subventions	En € HT
Achats de mobiliers	29 500,00	Conseil Départemental 31	22 800,00
Achats de matériel informatique et bureautique	5 000,00	Autofinancement	34 200,00
Achat matériels multimédia	1 500,00		
Achats équipements spécifique de Médiathèque (marquages RFID, logiciel de gestion, portiques...)	10 000,00		
Achats fonds documentaire	11 000,00		
TOTAL	57 000,00	TOTAL	57 000,00

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'aide du Département de la Haute-Garonne, avec inscription du projet au dispositif carte blanche 2021 pour 22 800 €, soit 40 % du montant total de l'opération,
- **S'ENGAGE** au démarrage de l'opération fin 2020 pour une ouverture début 2021,
- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel comme présenté,
- **SOLLICITE** tout autre partenaire pouvant venir en cofinancement du présent projet,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Présidente pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer tout acte et document s'y rapportant.

POUR : 21

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération n° 2020-176

**RÉHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE À AURIGNAC
PLAN DE FINANCEMENT – AIDE FINANCIÈRE LEADER**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 16 mars 2020 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 au projet, à hauteur de 253 925,00€,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement de l'opération afin de solliciter l'aide LEADER,

Le plan de financement proposé est le suivant :

CHARGES	En € HT	%	PRODUITS	En € HT	%
Études	107 500,00	14,82%	ÉTAT DETR 2020 (arrêté du 16.03.2020)	253 925,00	35,00%
Divers (aléas, imprévus, révision des prix...)	53 000,00	7,31%	EUROPE LEADER	97 400,00	13,43%
Travaux et matériels	554 937,00	76,49%	Région OCCITANIE	154 000,00	21,23%
Mobilier	10 063,00	1,39%	Département	75 000,00	10,34%
			CC Cœur et Coteaux Comminges	145 175,00	20,01%
TOTAL CHARGES	725 500,00	100%	TOTAL PRODUITS	725 500,00	100%

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires, notamment l'aide du programme LEADER à hauteur de 97 400,00€,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 21
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération n° 2020-177

**FONDS SOCIAL NATIONAL VOLET 2
ET FONDS L'OCCAL**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges s'est engagée avec la Région dans le fonds L'OCCAL, pour un montant de 150 000 €, afin de soutenir les entreprises dans la reprise de leur activité après la période de confinement.

Le fonds L'OCCAL comprend 2 Volets :

- **Avance remboursable (besoin de trésorerie)**
 - max. 50% du besoin de trésorerie, dans la limite de 25.000 € d'aide
 - Différé de 24 mois, durée d'amortissement de 36 mois
- **Investissements de relance et sanitaires**
 - subvention max. 70%, dans la limite de 23.000 € d'aide
 - investissements matériels et immatériels (y compris matériel d'occasion)
 - 1 an pour réaliser les investissements à compter de l'arrêté attributif

Ce fonds est actuellement peu utilisé. C'est pourquoi, la Région propose, d'une part, que la collectivité participe, aux côtés de l'État, au fonds Social National (volet 2) via ce fonds L'OCCAL et, d'autre part, d'élargir les critères de ce fonds.

Madame la Présidente propose que la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges contribue au FSN Volet-2 à hauteur de 500 € par entreprise, toujours dans la limite des crédits prévus de 150 000 €.

Madame la Présidente propose que la Communauté de communes approuve les modifications des critères d'attribution du fonds L'OCCAL, notamment sur les dépenses à la digitalisation et sur la prise en charge des loyers des entreprises subissant une fermeture administrative, à savoir la prise en charge d'un mois de loyer dans la limite du plafond défini et ce pour le mois de novembre 2020. Elle propose également d'accepter les éventuelles modifications à venir qui permettraient d'adapter ce fonds aux besoins réels des entreprises durant cette période complexe liée à la lutte contre le COVID-19.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **DÉCIDE** de la participation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à hauteur de 500 € par entreprise sur le FSN-Volet 2,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention concernant le fonds L'OCCAL et ses avenants précisant les mises à jour et l'élargissement des critères d'attribution.

POUR : 21
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération n° 2020-178

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
Article 3 -1° de la loi n° 84-53**

Madame la vice-présidente Céline LAURENTIES-BARRERE présente le rapport suivant :

Le PETR et ses communautés de communes se sont engagés dans un projet de couveuse maraîchère. Sur la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, la commune de Blajan met à disposition 6,5 hectares de foncier agricole pour accueillir l'espace test maraîcher. Il a été fait le choix, sur cet espace test, d'installer un maraîcher de façon pérenne qui devra, par ailleurs, assurer l'encadrement des couvés accueillis dans le cadre des contrats CAPE.

Un appel à candidature a été lancé fin août et un comité de sélection composé des partenaires du projet (chambre d'agriculture, CIVAM BIO, BGE Sud-Ouest, maraîcher local et élus) a reçu les candidats jeudi 15 octobre 2020.

Toutefois, avant l'implantation des maraîchers et la réalisation des missions d'encadrant, il est nécessaire de mettre en place la couveuse, à savoir : détermination des investissements à réaliser, aménagement de l'espace test, choix des systèmes d'irrigation, etc...

Ces missions engendrent un accroissement temporaire d'activité pour le service économique. Il est donc nécessaire de recruter un adjoint administratif à temps complet sur 6 mois à l'échelon IB 329 afin de faire avancer le dossier administratif et technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n° 2020-37 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire la possibilité de prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 de la loi du 26/01/1984 et dans la limite des crédits votés au budget,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité engendré pour le service économique afin de faire avancer le dossier administratif et technique,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **DÉCIDE** du recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 6 mois, allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 inclus.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 329.
- **PRÉCISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient, à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 21

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération n° 2020-179

**DEMANDE LABELLISATION MAISON FRANCE SERVICES
Site communautaire de L'ISLE-EN-DODON**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Maison France Services (MFS) est un nouveau modèle d'accès aux services publics pour permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique par des personnes formées et disponibles pour effectuer des démarches du quotidien, à moins de 30 minutes.

Le label France Services permet de garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité aux citoyens.

Ce guichet unique rassemble déjà 10 partenaires :

- Caisse d'allocations familiales,
- Ministère de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie,
- Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,
- Mutualité Sociale Agricole,
- Pôle Emploi,
- La Poste,
- Agirc Arrco.

Dans le cadre de la charte qualité, chaque Maison France Services doit disposer de 2 agents d'accueil qui seront formés pour donner une information de 1^{er} niveau, mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques, aider aux démarches en ligne, résoudre les cas les plus complexes. La collectivité devra mettre à disposition des bureaux équipés de matériel informatique et garantir une ouverture d'au moins 24 heures par semaine.

Afin d'encourager la création de Maisons France Services, l'État subventionne chaque structure labellisée à hauteur de 30 000 € par an. Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques seront également prises en charge.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est organisée en 5 sites :

- Saint-Gaudens : siège principal,
- Aurignac, Montréjeau, Boulogne sur Gesse, l'Isle-en-Dodon : sites annexes.

La commune de Saint-Gaudens regroupe les services publics et chaque organisme est présent dans la ville.

La commune d'Aurignac possède déjà une MFS sous maîtrise d'ouvrage privée : celle de La Poste.

L'hôtel de Lassus, à Montréjeau, accueille également bon nombre de services publics.

Le site annexe de l'Isle-en-Dodon héberge le point d'accès numérique Caf et une permanence de la DGFiP.

Madame la Présidente rappelle aux membres du bureau que, dans sa séance du 14/01/2020, le conseil communautaire avait déjà approuvé le projet de labellisation de la Maison des Services de Boulogne sur Gesse en Maison France Services et s'était engagé à faire les démarches nécessaires.

Afin de conforter ses sites annexes en déployant de nouveaux services, elle propose de candidater pour faire labelliser le site communautaire de l'Isle-en-Dodon en Maison France Services en même temps que la Maison des Services de Boulogne sur Gesse.

Ce projet de labellisation FS correspond tout à fait au projet de territoire de la communauté qui souhaite adapter les services à la population en adéquation avec les besoins et développer les services à la personne.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **APPROUVE** le projet de demande de labellisation du site communautaire de l'Isle-en-Dodon en Maison France Services,
- **AUTORISE** la Présidente à engager les démarches pour obtenir le label France Services,
- **AUTORISE** la Présidente à contractualiser avec les organismes partenaires et l'État et à signer la convention correspondante,
- **MANDATE** la Présidente pour solliciter les aides financières auprès de l'État pour la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

POUR : 21

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

Délibération n° 2020-180 (Point rajouté à l'ordre du jour avec l'accord des membres du bureau)

**PROJET D'AMÉNAGEMENT 7^{ÈME} TRANCHE ZAC DES LANDES
PLAN DE FINANCEMENT – SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

Madame la Présidente rappelle le projet suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a décidé d'aménager la 7ème tranche de la ZAC des Landes, en sortie de l'A64, sur la commune de Saint-Gaudens.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du SCOT, il permet à la collectivité de se doter de foncier immédiatement disponible sur la polarité de Saint-Gaudens.

Après échange avec le Conseil département de Haute Garonne, il convient de le solliciter par délibération afin que celui-ci statue sur son soutien financier à la Communauté de Communes sur cet investissement, dont le coût des travaux de viabilisation est notamment d'environ 1 432 000 € HT.

Afin de participer à l'équilibre financier du projet, la Communauté de Communes sollicite la contribution du Département à hauteur de 302 840 € au titre de la solidarité territoriale, conformément à l'article L. 1111-10 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **APPROUVE** le projet tel que présenté et son plan de financement,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la solidarité territoriale,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

POUR : 21
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.